Réf. Farde e-Assemblées : 2613215

N° OJ : **119**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : CRU1.- Contrat de Rénovation Urbaine Citroën-Vergote.- Opérations 1.1 Parc Maximilien et 1.2 Ferme du Parc Maximilien.- Avenant convention de subventionnement entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;

Considérant que les opérations 1.1 Parc Maximilien et 1.2 Ferme du Parc Maximilien du programme du Contrat de Rénovation Urbaine « Citroën-Vergote » (CRU1), approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 16 novembre 2017, sont menées en étroite collaboration entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 adoptant le Protocole d'entente entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement, maître d'ouvrage, visant à organiser les relations entre ces deux parties dans le cadre du projet Max-sur-Zenne, ainsi qu'à régler leurs responsabilités financières respectives ;

Vu le cahier spécial des charges n°2019G0261 concernant la conception, la participation et la communication relatives au réaménagement du Parc Maximilien, à l'ouverture de la Senne, au réaménagement du Boulevard Simon Bolivar et du Carrefour des Armateurs ainsi qu'à la relocalisation de la Ferme du parc Maximilien ;

Vu la décision du 13 novembre 2020 par laquelle le Gouvernement Régional a approuvé l'attribution du marché d'étude au consortium OLM, HBAAT, JOURET, DEDALE pour un montant total de 1.507.961,98 EUR hors TVA ou 1.824.634,00 EUR TVA comprise ;

Vu son approbation en séance du 21 décembre 2023 du projet de demande de modification du programme du CRU1 qui prévoit d' identifier la Ville comme co-pilote avec Bruxelles.environnement de l'opération Max-sur-Zenne à savoir les opérations 1.1b Parc Maximilien et 1.1c Ferme du parc Maximilien du programme du CRU 1 Citroen-Vergote, et la reprise de maitrise d'ouvrage par la Ville du volet « architecture » et du parc Central de l'opération ;

Considérant que lors du CRDT (Comité régional de développement territorial) du 23 février 2023, la Région a émis un avis favorable aux demandes de modifications de programme formulées par la Ville ;

Vu la décision du 04 avril 2024 par laquelle le Gouvernement Régional a approuvé la troisième modification de programme du CRU1 Citroen-Vergote ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver l'avenant à la convention de subventionnement entre la Ville et la Région de manière à permettre à la Ville, notamment, de percevoir les subsides dont elle est bénéficiaire suivant cette dernière modification de programme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE

Article unique : L'avenant à la convention de subventionnement relative au CRU1 est adopté.

Annexes :

Avenant à la convention du subventionnement pour les opérations et actions prévues au 1° à 4° et 6° de l'article 37 de

(pour information) Convention du subventionnement pour les opérations et actions prévues au 1° à 4° et 6° de l'article 37 de